Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la

MRC VAUDREUIL SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 27 avril 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la représentant de la municipalité de Pointe-Fortune, Jacques Beaudoin, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau et monsieur Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

22-04-27-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 41.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-04-27-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.1 « Nomination de monsieur Réjean Guay à titre de greffier-trésorier par intérim pour la séance du conseil du 27 avril 2022 uniquement. »

Proposition adoptée.

2.1 NOMINATION DE MONSIEUR RÉJEAN GUAY À TITRE DE GREFFIER-AUDIENCIER POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2022 UNIQUEMENT

22-04-27-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

de nommer monsieur Réjean Guay à titre de greffier-audiencier pour la séance du conseil du 27 avril 2022 uniquement.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Patrick Bousez procède au dépôt du document et invite les élus à communiquer avec monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, s'ils ont des questions.

SUJETS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de reprendre la responsabilité de la prise d'eau de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac	Demande au MTQ de reprendre la responsabilité	20-09-16-17	La lettre de refus du MTQ a été déposée au conseil du 19 mai 2021. Discussion du dossier à la table de l'eau du 3 février 2022. La table de l'eau reconnaît que la conduite est sous la responsabilité civile de la MRC et recommande de débuter des études pour connaître les options de travaux sur la conduite. Préparation d'un devis en cours par la MRC afin de mandater des professionnels pour les diverses études.
Demande à la commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation et l'exclusion d'une partie du lot numéro 3 765 278 à Saint-Polycarpe à des fins d'entreposage de machinerie agricole : adoption		22-01-26-26	La demande a été envoyée à la CPTAQ et un accusé réception a été reçu le 1er février 2022. Réception de l'orientation préliminaire de la CPTAQ le 15 mars 2022. La demande est rejetée par la CPTAQ. La Municipalité travaille le dossier pour relancer la demande.
Correspondance du MTQ reçue le 3 février 2022 concernant les travaux de retrait des arbres et débris de la rivière Delisle au pont à arches de la route 338 à Coteau-du-Lac : positionnement	Demande au MTQ d'assumer ses responsabilités	22-03-30-38	Réponse envoyée au MTQ lui demandant d'assumer ses responsabilités pour le retrait des arbres au pont de la route 338 sur la rivière Delisle et d'assumer les dépenses effectuées par la MRC pour les travaux déjà réalisés.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022 : ADOPTION

22-04-27-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 AVRIL 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse l'ensemble des comptes rendus des comités et tables de la MRC.

5.1 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS DU 8 MARS 2022

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 24 MARS 2022

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 7 AVRIL 2022

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES 8 AVRIL 2022

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 13 AVRIL 2022

5.6 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES FINANCES DU MARDI 19 AVRIL 2022

5.7 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 20 AVRIL 2022

5.8 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA TABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI) DU 19 AVRIL 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

22-04-27-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-04-27.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-04-27, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 INSCRIPTION DE MADAME ÉLISE PHOENIX, AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, À LA FORMATION DONNÉE PAR LA FQM SUR LES CHANGEMENTS AU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL AU COÛT DE 340 $ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le régime provincial prévoit qu'une personne doit obtenir préalablement les autorisations municipales à tous travaux ou activités réalisés dans une rive, une zone inondable ou un littoral;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une formation pour informer les professionnels des municipalités sur les changements apportés par le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT recommandation de la table de l'eau du 7 avril 2022 de la participation de la MRC à la formation;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 454;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'inscription de madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau, à la formation de la FQM sur les changements au Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral au coût de 340 $ plus taxes.

Proposition adoptée.

6.1.3 REMBOURSEMENT DES FACTURES D'OBSTRUCTION DE COURS D'EAU À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE POUR AVOIR RETIRÉ LA GLACE ET LA NEIGE DE LA BRANCHE 30 DE LA RIVIÈRE À LA RAQUETTE AU MONTANT DE 459,58 $ TAXES NETTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe a constaté une obstruction par l'accumulation de glace et de neige dans la branche 30 de la rivière à la Raquette qui affecte le terrain portant les lots 4 421 591 et 4 421 589 dans la municipalité de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux en urgence pour retirer les obstructions sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume les coûts pour retirer les obstructions dans le cours d'eau, mais que la MRC ne paie pas pour dégager les ponceaux ou canalisations obstrués ni pour les travaux de pompage de l'eau qui inonde les rues ou résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 7 avril 2022 d'autoriser le remboursement de la facture à la Municipalité de Sainte-Marthe pour les travaux de retrait de la glace et de la neige sur la branche 30 de la rivière à la Raquette;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser le paiement de la facture de 459,58 $ taxes nettes à la Municipalité de Sainte-Marthe pour avoir réalisé les travaux de retrait de glace et neige d'une section de la branche 30 de la rivière à la Raquette;

de refuser le paiement de la facture de la Municipalité de Sainte-Marthe pour le pompage et pour le camion pression pour écurer les ponceaux privés;

d'affecter les sommes au bassin 2 - Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de- Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 %; Vaudreuil-Dorion : 4,03 %.

Proposition adoptée.

6.1.4 PROJET INNEAUVATION DE LA RIVIÈRE QUINCHIEN – DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE NATURE-ACTION QUÉBEC AU PROJET : « SENSIBILISER LES RÉSIDENTS DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE QUINCHIEN AUX PROBLÉMATIQUES D'ÉROSION ET SÉDIMENTATION » POUR UN MONTANT DE 7 500 $: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a initié le projet « InnEAUvation : co-construire avec la communauté des solutions résilientes aux changements climatiques pour réduire la vulnérabilité des riverains dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges », financé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à hauteur de 317 827 $ pour les années 2021 à 2024 pour la phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté Nature-Action Québec pour la coordination du projet de InnEAUvation dont un de leurs objectifs est de chercher du financement disponible pour bonifier le projet;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec a déposé le projet « Sensibiliser les résidents du bassin versant de la rivière Quinchien aux problématiques d'érosion et sédimentation » pour les années 2022 à 2026 au Programme Interactions communautaires (PIC) d'Environnement Canada et que ce projet consiste, entre autres, à vulgariser des notions techniques, présenter des activités autour du thème de la rivière Quinchien et proposer des visites de sites de démonstration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est interdisciplinaire puisqu'il aborde les enjeux sous diverses formes et qu'il répond à plusieurs objectifs de nos politiques ou de projet-pilote de la MRC, notamment le projet de rétention des sols agricoles, des actions de la Politique de l'arbre et des boisés, de la Politique relative à la gestion des cours d'eau et du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec demande à la MRC une contribution financière fixe de 7 500 $ pour un budget global du projet de 75 700 $ et une contribution nature par l'implication d'environ une demi-journée par année pendant 3 ans de l'agente d'intervention aux cours d'eau pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière et en nature de la MRC constitue un levier primordial pour ce projet en plus de favoriser l'appui du milieu municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 7 avril 2022 d'appuyer financièrement le projet « Sensibiliser les résidents du bassin versant de la rivière Quinchien aux problématiques d'érosion et sédimentation »;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles du fonds des politiques;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'appuyer le projet « Sensibiliser les résidents du bassin versant de la rivière Quinchien aux problématiques d'érosion et sédimentation » de Nature-Action Québec pour le dépôt au Programme Interactions communautaires d'Environnement Canada et **d'autoriser** une contribution financière de 7 500 $ à ce projet pour les années 2022-2025 conditionnel à l'acceptation du projet.

Proposition adoptée.

6.1.5 COTISATION 2022 DE STATUT TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) DE MADAME JULIE CASSAB, GREFFIÈRE DE LA MRC ET DE LA CMR: AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'avis de cotisation annuelle 2022 de statut temporaire et transitoire à la COMAQ de madame Julie Cassab;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-120-00-494 – 50 %
02-130-00-494 – 50 %

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2022 de statut temporaire et transitoire à la COMAQ pour madame Julie Cassab, greffière de la MRC et de la CMR, au montant de 219,32 $, taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.1.6 DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) AU MONTANT DE 10 000 $ POUR LE DÉPLOIEMENT DU PROJET « AU CREUX DE L'OREILLE » VISANT À BRISER LA SOLITUDE DES PERSONNES PAR L'ART : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique culturelle dans la voie du développement durable et la Politique de développement social durable (PDSD) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le positionnement du CACVS lors de la rencontre de son conseil d'administration du 12 avril 2022 d'effectuer une demande à la MRC d'une subvention pour le déploiement du projet « Au creux de l'oreille »;

CONSIDÉRANT que cette expérience jumelle un artiste avec un foyer à travers une rencontre téléphonique et théâtrale de 15 minutes gratuitement;

CONSIDÉRANT que ce type de projet aura un impact double en brisant l'isolement et en rendant la culture accessible à une partie de la population de Vaudreuil-Soulanges dont l'accès est plus restreint et permettra de leur faire vivre un moment de partage et d'échange dans le confort de leur domicile;

CONSIDÉRANT la proposition du théâtre Périscope;

CONSIDÉRANT les sommes sont disponibles au fonds PDSD;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'octroyer un montant de 10 000 $ au CACVS pour le déploiement du projet « Au creux de l'oreille » en collaboration avec le Théâtre Périscope et les organismes communautaires de la région.

Proposition adoptée.

6.1.7 RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR INTÉRIMAIRE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE LÉVIS, DES GESTIONNAIRES DU CENTRE D'APPELS 9-1-1 ET LES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES LE 20 MAI 2022 À LÉVIS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Lévis et la MRC de Vaudreuil-Soulanges par résolution no 18-12-05-09, pour le service du centre d'urgence 9-1-1 couvrant la période du 27 juin 2019 au 27 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit des visites de suivi stratégique de la prestation des services 9-1-1 à la MRC, de mesures de rendement et des visites des installations du centre d'appels;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une rencontre en présentiel (après plus de deux ans de restrictions en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19) avec la participation du préfet, monsieur Patrick Bousez, du directeur général, monsieur Guy-Lin Beaudoin ainsi que

des nouveaux représentants de la MRC en matière de sécurité incendie et civile, soit monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique et président du comité de sécurité incendie et civile ainsi que monsieur Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC.

CONSIDÉRANT la pertinence d'une rencontre en présentiel avec la participation du préfet, monsieur Patrick Bousez, du directeur général, monsieur Guy-Lin Beaudoin ainsi que des nouveaux représentants de la MRC en matière de sécurité incendie et civile, soit monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique et président du comité de sécurité incendie et civile ainsi que monsieur Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile, après plus de deux ans de restrictions en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'hébergement pour la nuitée du 19 au 20 mai 2022, de transport, de repas et de frais divers pour les quatre participants s'élèveront approximativement à 1 500 $;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles aux postes budgétaires 02 110 00 310 et 02 220 00 310;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser la rencontre avec le directeur intérimaire du service de police de la Ville de Lévis et des gestionnaires du Centre d'appels 9-1-1 le 20 mai 2022 à Lévis pour messieurs Patrick Bousez, préfet, Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Yvon Chiasson, maire de Saint-Zotique et président du comité de sécurité incendie et civile, et monsieur Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile;

d'autoriser les dépenses reliées aux coûts d'hébergement, de transport, de frais de repas et de frais divers selon la Politique de remboursement des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant approximatif de 1 500 $, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

6.1.8 LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA MAISON TRESTLER POUR LA SUBVENTION DE 25 000 $ EN SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Patrick Bousez**, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en conformité avec l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé **« Règlement numéro 220-3 modifiant le Règlement numéro 220 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».**

Une présentation du projet de règlement est faite par monsieur le préfet.

6.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement 220 relatif à l'application d'un Code d'éthique et de déontologie des employés le 28 novembre 2012, lequel fut modifié par le règlement 220-1 adopté le 12 octobre 2016 puis par le règlement 220-2 adopté le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 220 pour insérer les nouvelles mesures ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 avril 2022, le préfet a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de Règlement 220-3 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 mai 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'un Règlement portant le numéro 220-3 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3 « LES VALEURS »

Que l'alinéa 3 de l'article 3 « Les valeurs de la MRC » soit remplacé par :

Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité envers les membres du conseil, les autres employés de la MRC et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.3.6

Que l'article 4.3.6 de la section « Conflits d'intérêts » soit remplacé par :

« Il est permis d'accepter un avantage si les trois conditions suivantes sont respectées :

- *il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;*
- *il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;*
- *il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.*

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier). »

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.8 « APRÈS-MANDAT »

Qu'à l'article 4.8 « Après-mandat », soit modifié le titre de secrétaire-trésorier par greffier-trésorier.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil le _____

Entrée en vigueur le_____

6.2.3 AVIS DE CONFORMITÉ

6.2.3.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1270-71 ET 1270-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1270 ET LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1275-302 ET 1275-303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-71 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de définir des orientations visant à mettre en place les conditions afin de créer des lieux et des occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel et de développer des services et des mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-72 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'interdire les rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard et ajuster certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare relativement à l'interdiction de rez-de-chaussée commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-302 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de prohiber les usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale située dans la zone H5-1007, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme numéro 1270-72;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-303 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la classe d'usage Industrie de prestige (I1) pour ajouter la notion de valeur ajoutée et soustraire certains usages contraignants et de modifier la classe d'usage Industrie mixte (I2) pour ajouter certains usages qui ont été soustraits de la classe I1;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 127-71, 1270-72, 1275-302 et 1275-303 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des règlements numéro 1270-71, 1270-72, 1275-302 et 1275-303 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

6.2.4 COURS D'EAU

6.2.4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9124-4277 QUÉBEC INC. (NOËL ET FILS) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SANS TOPONYME À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT AU MONTANT DE 32 024,68 $, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont été réalisés en 2020 sur le cours d'eau sans toponyme à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux pour compléter les travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-23-22 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau le 3 février 2022 de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les travaux selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'octroyer un contrat à 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils) pour les travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au montant de 32 024,68 $, incluant les taxes applicables et **d'affecter** les sommes au bassin 9 : Notre-Dame-de-l'Île-Perrot :100 %.

Proposition adoptée.

6.2.4.2 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION JRD POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU POINTE-CAVAGNAL À VAUDREUIL-DORION ET HUDSON ET DE LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU PONT-PIGEON À SAINT-POLYCARPE AU MONTANT DE 58 929,47 $, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Pointe-Cavagnal à Vaudreuil-Dorion et Hudson et de la branche 10 du cours d'eau Pont-Pigeon à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-23-22 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien du cours d'eau Pointe-Cavagnal et de la branche 10 du cours d'eau Pont-Pigeon;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau le 3 février 2022 de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les travaux selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'octroyer le contrat à Excavation JRD pour les travaux d'entretien des cours d'eau suivants au montant de 58 929,47 $, incluant les taxes applicables et **d'affecter** les sommes aux bassins suivants :

Cours d'eau Pointe-Cavagnal à Vaudreuil-Dorion et Hudson (Bassin 23 : Hudson : 17,97 % et Vaudreuil-Dorion 82,03 %);

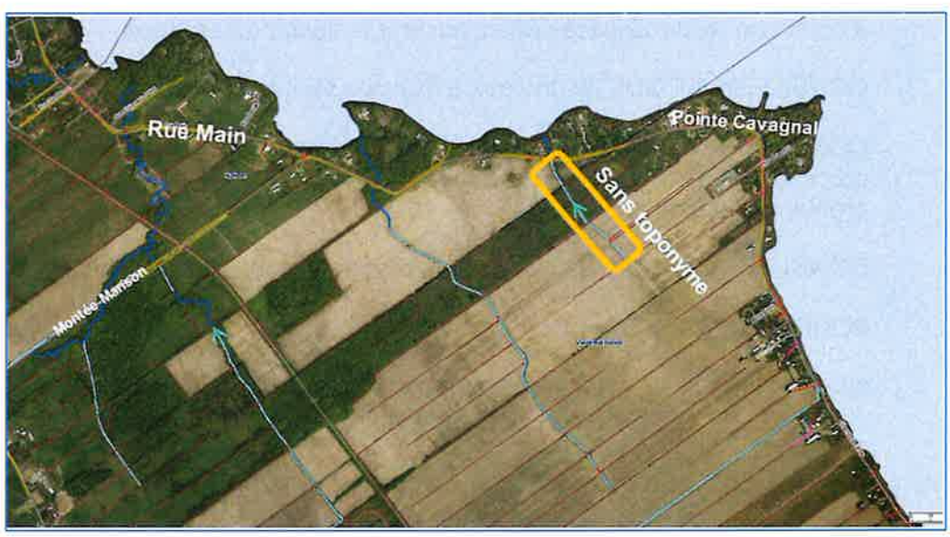

Branche 10 du cours d'eau Pont-Pigeon à Saint-Polycarpe (Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux 4,81 %, Saint-Clet 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %).

Proposition adoptée.

6.2.4.3 OCTROI DE MANDAT À LA COMPAGNIE INSPECVISION 3D INC. POUR L'INSPECTION PRÉVENTIVE PAR CAMÉRA DE LA CONDUITE DE PRISE D'EAU DU CANAL DE SOULANGES VERS LE BRAS MORT DE LA RIVIÈRE ROUGE POUR LA SOMME DE 1 293,47 $ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC a réalisé des travaux d'urgence pour réparer la prise d'eau du canal de Soulanges vers le bras mort de la rivière Rouge, à la suite d'un affaissement près de la piste cyclable à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-16-17 qui demande au ministère des Transports du Québec de reprendre la responsabilité de la prise d'eau du canal de Soulanges vers la rivière Rouge à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un avis légal confirme que la MRC est propriétaire de la structure et qu'elle a donc une responsabilité civile d'assurer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'urgence sont temporaires pour une durée d'environ 5 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de l'eau le 7 avril 2022 de procéder à l'inspection préventive par caméra de la conduite afin de déceler toute problématique sur la structure;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'octroyer un mandat de 1 293,47 $ incluant les taxes applicables à InspecVision 3D inc. pour l'inspection par caméra de la prise d'eau du canal de Soulanges vers le bras mort de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

6.2.4.4 OCTROI DE MANDAT À MONSIEUR GILLES F. BOLDUC POUR EFFECTUER L'INSPECTION DES TRAVAUX D'INFRACTION PAR REMBLAIS DANS LA RIVIÈRE BEAUDETTE SUR LE LOT 3 767 286 À RIVIÈRE-BEAUDETTE POUR UN MONTANT ESTIMÉ À 1 200 $ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020 des travaux d'infraction par remblais ont été réalisés en rive et dans le littoral d'un méandre de la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-24-28 autorisant la MRC à déposer une demande d'injonction à la Cour supérieure pour exiger une remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT le jugement N° 760-17-006195-229 de la Cour supérieure, daté du 11 février 2022, en faveur de la MRC qui ordonne aux propriétaires de l'immeuble de remettre en état les lieux et de fournir les études nécessaires et autorisations applicables et qui permet à la MRC de réaliser les travaux à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE les délais prescrits dans le jugement se sont écoulés et que les propriétaires n'ont pas répondu aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut contraindre le propriétaire à réaliser lui-même les travaux pour remettre en état les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit fournir un rapport d'inspection au tribunal démontrant l'inaction des propriétaires à remettre en état les lieux suite à l'infraction;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional des cours d'eau doit être le même qui a fait l'inspection initiale, soit monsieur Gilles F. Bolduc, nommé inspecteur régional des cours d'eau par la résolution 16-05-25-14;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'octroyer un mandat à monsieur Gilles F. Bolduc pour réaliser une inspection sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette et fournir un rapport pour démontrer l'inaction des propriétaires à remettre en état les lieux suite à l'infraction en rive et dans le littoral de la rivière Beaudette, afin que le procureur de la MRC puisse amorcer les démarches d'outrage au tribunal conformément au Code de procédure pénale.

Proposition adoptée.

6.2.4.5 DÉMARCHE LÉGALE POUR NON-RESPECT DU JUGEMENT RENDU SUITE AUX TRAVAUX D'INFRACTION PAR REMBLAIS DANS LA RIVIÈRE BEAUDETTE SUR LE LOT 3 767 286 À RIVIÈRE-BEAUDETTE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020 des travaux d'infraction par remblais ont été réalisés en rive et dans le littoral d'un méandre de la rivière Beaudette sur le lot 3 767 286 à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-24-28 autorisant la MRC à déposer une demande d'injonction à la Cour supérieure pour exiger une remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT le jugement N° 760-17-006195-229 de la Cour supérieure, daté du 11 février 2022, en faveur de la MRC qui ordonne aux propriétaires de l'immeuble de remettre en état les lieux et de fournir les études nécessaires et autorisations applicables et qui permet à la MRC de réaliser les travaux à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE les délais prescrits dans le jugement se sont écoulés et que les propriétaires n'ont pas répondu aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut contraindre le propriétaire à réaliser lui-même les travaux pour remettre en état les lieux;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le procureur de la MRC de la firme DHC-Avocats **à amorcer** les démarches d'outrage au Tribunal conformément au Code de procédure pénale.

Proposition adoptée.

6.2.4.6 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE RUISSEAU VIVIRY SUR LE LOT 3 500 251 À LA VILLE DE SAINT-LAZARE - MANDATS AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 1000 $, TAXES NON INCLUSES: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le ruisseau Viviry sur le terrain portant le lot 3 500 251 dans la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 60 01 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 $, taxes non incluses;

d'affecter les sommes au bassin 18 : Hudson : 51,34 %; Saint-Lazare : 19,85 %; Vaudreuil-Dorion : 28,81 %.

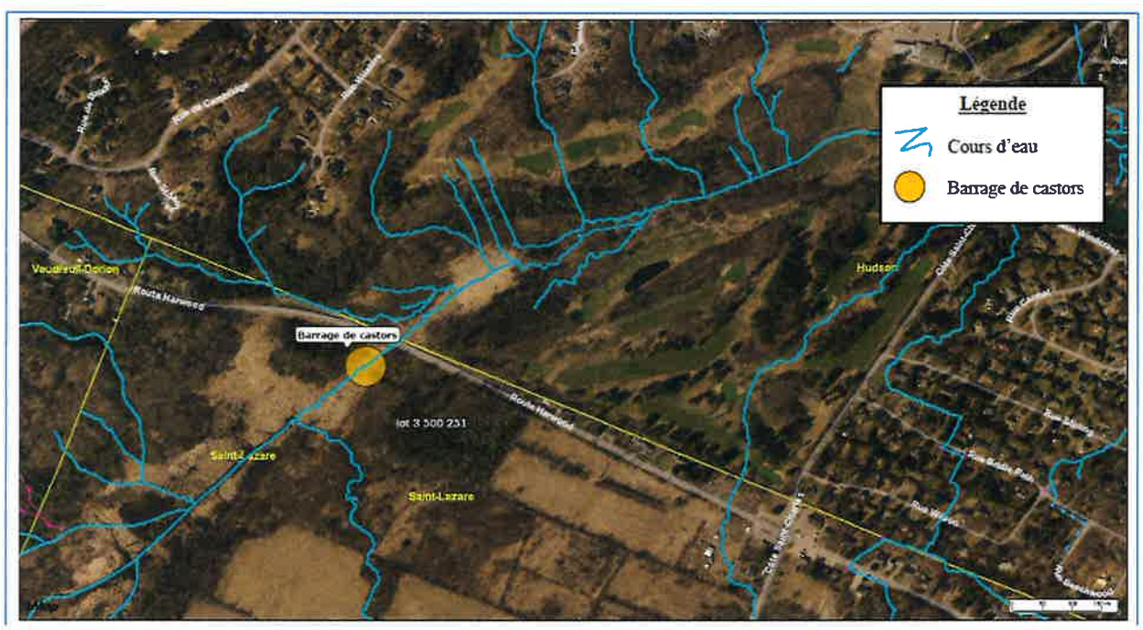

Proposition adoptée.

6.2.4.7 ARRÊT DES DÉMARCHES POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU TRIBUTAIRE DE LA RIVIÈRE RIGAUD PRÈS DE LA RUE BÉLANGER À RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'entretien, la MRC a déposé une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) en 2019 pour réaliser des travaux dans le cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger, dont le littoral s'est élargi par l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MELCC, la MRC et le consultant qu'elle a mandaté ont fourni des informations supplémentaires pour permettre l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a fixé la date limite du 31 mai 2022 pour transmettre une étude hydrogéomorphologique pour justifier et évaluer les impacts des travaux projetés sur le cours d'eau, en vertu des articles 24 et 26 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QU'une compensation pour perte de milieux hydriques serait applicable pour les travaux proposés actuellement selon le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la demande au MELCC en 2019, un nouveau quartier résidentiel s'est construit à proximité du cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de l'eau du 7 avril 2022 de fermer la demande actuelle auprès du MELCC étant donné les exigences supplémentaires du MELCC et les coûts engendrés pour s'y conformer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de l'eau du 7 avril 2022 d'évaluer la nécessité de réaliser des travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans le cours d'eau en lien avec la sécurité des personnes et des biens, à la suite de l'implantation du projet domiciliaire résidentiel à proximité du cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, mesdames Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau ou Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau **à fermer** la demande pour des travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger à Rigaud, numéro de référence 7450-16-01-0422701 401955578.

Proposition adoptée.

6.2.4.8 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'EFFECTUER DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA PRISE D'EAU DU CANAL DE SOULANGES VERS LE BRAS MORT DE LA RIVIÈRE ROUGE : AUTORISATION ET ADOPTION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC a réalisé des travaux d'urgence pour réparer la prise d'eau du canal de Soulanges vers le bras mort de la rivière Rouge, à la suite d'un affaissement près de la piste cyclable à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-16-17 qui demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reprendre la responsabilité de la prise d'eau du canal de Soulanges vers la rivière Rouge à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a répondu négativement à la demande de la MRC de reprendre la responsabilité de la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis légal confirme que la MRC est propriétaire de la structure et qu'elle a donc une responsabilité civile d'assurer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'urgence sont temporaires et que leur durée de vie est évaluée à 5 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de l'eau le 7 avril 2022 de procéder à un appel d'offres sur invitation pour réaliser les études préliminaires qui évalueront, entre autres, les impacts sur l'environnement du maintien ou de la fermeture de la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires, incluant les relevés de terrain, la bathymétrie, l'arpentage légal, les inventaires fauniques et floristiques et l'étude hydrologique et hydraulique et la modélisation de la rivière Rouge, s'échelonneront sur une période d'environ 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des études préliminaires sont nécessaires à la prise de décision de la MRC sur le maintien ou la fermeture de la prise d'eau et sont exigés, entre autres, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le cadre d'une future demande d'autorisation pour des travaux sur cette structure;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation doit être effectué pour les services professionnels concernant les études préliminaires dans le dossier;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour services professionnels nécessite une grille de critères de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **à procéder** à un appel d'offres sur invitation afin d'effectuer des études préliminaires pour de futurs travaux nécessaires sur la prise d'eau du canal de Soulanges vers le bras mort de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac et,

d'adopter la grille de pondération et d'évaluation des offres pour les services professionnels.

Proposition adoptée.

6.2.5 MATIÈRES RECYCLABLES

6.2.5.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR BACS ROULANTS AVEC SERVICES RICOVA INC, ROBERT DAOUST ET FILS ET ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ POUR UN (1) AN, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 5 319 691 $ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-27-38 octroyant le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables par bacs roulants pour Services Ricova Inc. (secteur 1 à 3), Robert Daoust et Fils (secteur 4 et 6) et Environnement Routier NRJ (secteur 5) pour une période de trois (3) ans, soit entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la troisième année du contrat arrive à échéance et que la MRC bénéficie d'une première option de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite des services offerts par les entrepreneurs actuels;

CONSIDÉRANT les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 14 avril 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à prolonger** le contrat de la collecte et transport des matières recyclables par bacs roulants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec Services Ricova inc., Robert Daoust et Fils et Environnement Routier NRJ pour un (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix soumis aux bordereaux des prix du contrat initial, pour un montant approximatif de 5 319 691 $ taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2.5.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION DES BACS ROULANTS DE MATIÈRES RECYCLABLES – RÉPARATION, REMPLACEMENT ET LIVRAISON AVEC USD GLOBAL POUR UN (1) AN, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 363 110 $ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-27-39 octroyant le contrat pour la gestion des bacs roulants de matières recyclables à l'entrepreneur USD Global pour une période de trois (3) ans, soit entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la troisième année du contrat arrive à échéance et que la MRC bénéficie d'une première option de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à prolonger** le contrat de gestion des bacs roulants de matières recyclables – réparation, remplacement et livraison de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec USD Global pour un (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix soumis au bordereau et les ajustements prévus au contrat initial, pour un montant approximatif de 363 110 $ taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2.6 FIN DU CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME INFINYA POUR ACHAT AU MONTANT RÉSIDUEL DE 2 700 $ PERMETTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le contrat de location de deux photocopieurs Samsung avec l'entreprise Infynia depuis 2017 pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance du contrat de bail des imprimantes est le 1er juillet 2022;

CONSIDÉRANT les besoins en imprimantes pour la CMR et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le prix résiduel des deux photocopieurs Samsung est de 1 350 $ chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des technologies de l'information du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 190 00 700 et 02 120 00 700;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le paiement des montants résiduels de 1 350 $ avant les taxes pour chacun des deux photocopieurs à la firme Infinya pour en faire l'acquisition.

Proposition adoptée.

6.2.7 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES - ENTENTE RELATIVEMENT AU PARTAGE ET À L'UTILISATION DES DONNÉES D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de l'entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes (pour la municipalité de Saint-Placide) et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT que plusieurs données et informations sont nécessaires à la calibration du modèle de la rivière des Outaouais en amont et en aval du barrage de Carillon;

CONSIDÉRANT que des données bathymétriques ont été acquises par Environnement et Changement climatique Canada pour la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT qu'Environnement et Changement climatique Canada accepte que la MRC utilise les données bathymétriques, conformément aux termes de l'entente à signer, pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint **à signer** l'entente relative au partage et à l'utilisation des données d'Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables réalisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.8 RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE DE TROIS UTILISATEURS POUR LA PLATEFORME DROPBOX AU COÛT DE 724,37 $ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges partage de nombreux documents avec ses partenaires et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Dropbox est utilisée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement concerne les licences des conseillers en communication et de la secrétaire de direction;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement de contrat est prévu dans le budget des communications pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles au poste 02-130-00-349;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

de procéder au renouvellement d'une licence de trois utilisateurs pour la plateforme Dropbox au montant de 724,37 $ incluant les taxes applicables, pour trois utilisateurs.

Proposition adoptée.

6.2.9 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉHABILITATION URGENTE DE LA CHAUSSÉE SUR LES TRONÇONS DES ROUTES 201 ET 340 SITUÉES À SAINT-CLET : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION PERMETTANT DE BÉNÉFICIER AVANTAGEUSEMENT ET GRACIEUSEMENT D'UN PROGRAMME NATIONAL VISANT LA PLANTATION D'ARBRES EN PARTICIPATION AVEC D'AUTRES MUNICIPALITÉS: POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'existence de programmes fédéraux visant le reboisement ou la plantation d'arbres dans les municipalités, notamment pour la plantation de 2 milliards d'arbres au Canada administré par l'organisme fédéral Arbres Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes comprennent plusieurs volets, incluant des subventions pour le verdissement, le reboisement et la plantation d'arbres offerts aux communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac aurait avantage à profiter de ces programmes gracieusement permettant d'obtenir des arbres pour fin de plantation dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'arbres prévu dans l'application de ces programmes s'établit par dizaines de milliers et dépasse l'utilisation potentielle par la Municipalité et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de toutes les municipalités de bénéficier d'un programme national par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges dépose une demande de subvention permettant de bénéficier avantageusement et gracieusement d'un programme national visant la plantation d'arbres pour les municipalités de son territoire.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE GREFFIER PAR INTÉRIM DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE À MONSIEUR ANDRÉ CORDEAU DU 19 AVRIL AU 31 JUILLET 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail du candidat;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12 000 141;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée à monsieur André Cordeau, à titre de greffier par intérim de la cour municipale régionale du 19 avril au 31 juillet 2022, à 35 heures par semaine, selon la classe 2, échelon 5 de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

8.2 AGENT DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail en développement social;

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes financières à administrer;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-629-01-950;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'approuver la création d'un poste additionnel d'agent de soutien en développement social en fonction de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur et **de recruter** un agent de soutien en développement social.

Proposition adoptée.

8.3 SPÉCIALISTE EN GÉOMATIQUE : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT l'optimisation et la complexité des dossiers en géomatique;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cartographie des zones inondables est prolongé;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 141;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-29 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'approuver la création d'un poste additionnel de spécialiste en géomatique en fonction de la classe salariale 8 de la convention collective en vigueur et de recruter un spécialiste en géomatique.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RAPPORT 2021 DU PROGRAMME ANGES DES PARCS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX AU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR TRANSMISSION À LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-15-13 portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmise à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-23-34 portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de L'Île-Cadieux numéro 22-03-09 acceptant l'entente de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour le service de protection incendie couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'inclure, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, le territoire de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, modifier son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour inclure le territoire de la Ville de L'Île-Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'appuyer la demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

de transmettre à la ministre de la Sécurité publique la présente résolution demandant l'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de L'Île-Cadieux et à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DU GREFFIER PAR INTÉRIM, MONSIEUR ANDRÉ CORDEAU, ET LES TECHNICIENNES JURIDIQUES, MESDAMES SOPHIE DUFAULT ET AMÉLIE BRUNET, À TITRE DE JUGE DE PAIX CM-2 : ADOPTION

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Cordeau à titre de greffier par intérim à la cour municipale régionale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de la MRC détient deux techniciennes juridiques en poste, soit mesdames Sophie Dufault et Amélie Brunet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que monsieur Cordeau et mesdames Dufault et Brunet agissent à titre de juge de paix CM-2 auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le district de Beauharnois;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

de demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de monsieur André Cordeau et mesdames Sophie Dufault et Amélie Brunet à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Les sujets ont été traités sous le point 6.2.4.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 RÉSOLUTIONS DES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 ACHAT D'HUILE, D'URÉE, DE GRAISSE ET UN POUCE HYDRAULIQUE AVEC PIVOT SUR AXE DE GODET POUR LA PELLE HYDRAULIQUE DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT DE 13 115 $ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-24-24 octroyant un contrat pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n'incluait pas un pouce hydraulique et que ce dernier est nécessaire pour les manœuvres de compaction (montant de 12 300 $);

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien de la pelle de l'huile, de l'urée et de la graisse sont nécessaires (montant de 815 $);

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **François Pleau** et résolu :

22-04-27-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser l'achat d'huile, d'urée, de graisse et un pouce hydraulique avec pivot sur axe de godet pour la pelle hydraulique de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion au montant de 13 115 $ avant taxes : autorisation

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES OBLIGATIONS DE LA LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES PAR RAPPORT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 réglemente les milieux humides d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation selon la *Loi concernant la conservation des milieux* humides et *hydriques* d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise une méthodologie établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui s'inscrit à l'intérieur d'un guide sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE ce guide sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques présente la démarche de planification, les principales étapes de l'élaboration des plans régionaux et qu'il a pour objectif d'orienter les acteurs dans la réalisation des Plans régionaux des milieux humides et hydriques tout en permettant d'adapter la démarche à la variété des contextes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal se base sur une méthodologie d'analyse des milieux humides et une démarche différentes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal a préséance sur les règlements applicables dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal rend inopérant une partie du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la table régionale d'aménagement recommande au conseil l'adoption de ce projet de résolution;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-33 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 DEMANDE À LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT D'ASSURER LA CONCORDANCE DE SES RÈGLEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-15-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les onze municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges incluses à l'intérieur des limites de la CMM avaient six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-15-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour adopter tout règlement de concordance, soit au plus tard le 3 janvier 2016 (en vertu de l'art. 53.11.4 et 58 de la LAU);

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été dépassé depuis plus de six (6) ans et que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'a toujours pas entamé sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme prévu par la loi;

CONSIDÉRANT l'iniquité envers les autres municipalités incluses à l'intérieur des limites de la CMM qui ont adopté un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la réunion du 13 avril 2022 de demander une précision sur le délai et l'échéancier d'adoption d'un règlement de concordance de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de demander à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de préciser d'ici trois (3) semaines les délais de son processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et **d'informer** la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur l'échéancier d'adoption d'un règlement de concordance.

Proposition adoptée.

12.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 167-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé à la séance du conseil du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la fin du délai prévu par l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la réception d'un avis de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige d'adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour tenir compte de la modification du schéma;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Saint-Lazare à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA VILLE DE SAINT-LAZARE À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La Ville de Saint-Lazare doit modifier sa réglementation d'urbanisme, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-25, afin d'intégrer et de rendre applicable la cartographie mise à jour des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain fortement rétrogressif identifiées aux plans numéro C31G08-050-0407 version 2.0 et C31G08-050-0507 version 2.0.

Proposition adoptée.

12.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'IMPLANTER UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné **par madame Mylène Labre** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'implanter une école primaire dans la municipalité des Cèdres.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

12.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-26 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 27 avril 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 27 avril 2022;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif agricole et de la table régionale d'aménagement;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-36 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un projet de règlement portant le numéro 167-26 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le projet de règlement portant le numéro 167-26 soit statué et ordonné par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout, aux usages autorisés, des mots suivants :

« école primaire et parc adjacent situés sur le territoire de la municipalité des Cèdres d'une superficie approximative de 3,85 hectares à une partie du lot numéro 2 047 948 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ Préfet	GUY-LIN BEAUDOIN, Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 27 avril 2022.

Entrée en vigueur le _____.

12.2.5 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 : ADOPTION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-37 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la municipalité des Cèdres à sa réglementation d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La municipalité des Cèdres doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage « école primaire et parc adjacent » dans l'aire d'affectation « Agricole (A) » d'une superficie approximative de 3,85 hectares sur une partie du lot numéro 2 047 948.

Proposition adoptée.

12.2.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 – DÉLÉGATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE DÉTERMINER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT les articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-38 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de déléguer au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

que la commission **soit composée** de messieurs Patrick Bousez, préfet de la MRC, Jean-Yves Poirier, président de la table régionale d'aménagement et maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, de mesdames Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud, Chloe Hutchison, mairesse de la ville d'Hudson, Geneviève Lachance, mairesse de la ville de Saint-Lazare et Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

15.1 LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE RÉALISER RAPIDEMENT UN PORTRAIT DE LA SITUATION POUR LES 40 MUNICIPALITÉS DE LA COURONNE-SUD : ADOPTION

CONSIDÉRANT la tenue d'une mobilisation populaire le 20 mars dernier pour la défense des locataires dans une résidence située dans la municipalité de Richelieu et menacée d'être vendue à des intérêts privés;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rappelle la situation précaire à laquelle font face les organismes sans but lucratif (OSBL), les offices et les coopératives d'habitation afin d'assurer la pérennité du logement locatif à un prix abordable et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'habitations à loyers modiques et abordables, construits dans les dernières décennies, ont atteint ou sont sur le point d'arriver à la fin de la convention de financement conclue avec la Société d'habitation du Québec ou avec le gouvernement fédéral, menaçant la viabilité financière des organismes ayant à leur charge des logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE des voix s'élèvent déjà un peu partout au Québec pour demander au gouvernement du Québec d'adopter un moratoire pour empêcher la vente d'immeubles de logements sociaux à des intérêts privés;

POUR CES MOTIFS,

22-04-27-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de demander à la Société d'habitation du Québec de réaliser rapidement un portrait de la situation pour les 40 municipalités de la Couronne-Sud et de le transmettre à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, dans les meilleurs délais;

d'interpeller le gouvernement du Québec pour l'inviter à intervenir rapidement afin de protéger les investissements et les acquis en logement social et abordable;

de transmettre une copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal pour obtenir son appui dans cette démarche.

Proposition adoptée.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe que la prochaine rencontre est prévue le 6 mai 2022.

17. CULTURE

Aucun sujet traité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME GINETTE SÉGUIN POUR SES NOUVELLES FONCTIONS À CHÂTEAUGUAY

Monsieur Michel Bourdeau propose une motion de félicitations à madame Ginette Séguin qui a été nommée directrice du Service de police de la ville de Châteauguay.

CONSIDÉRANT la nomination de madame Ginette Séguin à la direction du Service de police de la ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT les années de service de madame Séguin à la Sûreté du Québec dont celles passées au poste de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT ses riches expériences, son excellent travail et son dévouement à la communauté;

22-04-27-40 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adresser une motion de félicitations à madame Ginette Séguin pour sa nouvelle nomination à titre de directrice du Service de police de la ville de Châteauguay.

Proposition adoptée.

19. RAPPORT DES ÉLUS

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, informe que le lundi 16 mai 2022 aura lieu le dévoilement officiel du groupe LGBTQ2+ lors d'un 5 à 7. Le groupe est déjà en fonction et compte sept administrateurs. Les services se donnent à travers la plateforme Facebook par vidéoconférence.
Elle mentionne également que l'OBNL *Vivre et grandir autrement* organise un événement-bénéfice le 30 avril prochain à Saint-Zotique dans le but de construire un centre d'aide éducatif unique dans Vaudreuil-Soulanges pour l'insertion des personnes autistes âgées de 6 à 22 ans.

Elle invite les élus à participer à cet événement et de surveiller les développements dans les prochains mois.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-04-27-41 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que la séance **soit levée** à 20 h 32.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

RÉJEAN GUAY
Greffier-trésorier par intérim